
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 12 DECEMBRE 2022

NOMBRE

| | |
|-----------------------------|----|
| Des conseillers en exercice | 25 |
| De présents | 19 |
| De votants | 23 |

OBJET
N°2022-12-10

Indemnités de fonctions
Tableau récapitulatif modifié

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de LEXY étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M.ALLIERI Gérard, Maire.

Étaient présents : MM.ALLIERI-BASSO-LENOBLE-Mme FERNANDEZ-AUBERTOT-M.PESCE-Mme LORIN-CRIDEL-M.SAUVLET-Mmes RIQUET-LIGI-M.CANON-Mme USELDINGER-M.LAPUH-Mmes PATELLI-THIERRY-BERTRAND-MM.SIBELLA-PERREY-COMMITO-ZANCHIN

Excusés :

Mme HENRY ayant donné pouvoir à M.PERREY
M.SULLI ayant donné pouvoir à M.SIBELLA
Mme GRANDMOUGIN ayant donné pouvoir à M.ALLIERI
M.TURCHI ayant donné pouvoir à M.PESCE

Absentes : Mmes RUETTE-TYDEK - FONDEUR

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Anthony ZANCHIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie le 15 décembre 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 5 décembre 2022.

Le Maire,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu la délibération n°2020-6-5 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints,

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 7^{ème} rang du tableau des effectifs,

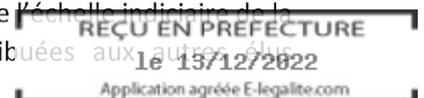
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que le 7^{ème} adjoint précédent.

PRECISE que le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 19.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés étant inchangées.



PRECISE que cette indemnité de fonctions au nouvel adjoint entrera en vigueur au 1^{er} Janvier 2023.

DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2023 et aux Budgets suivants.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Gérard ALLIERI

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-2154 03148-20221212-2022_12_10-

TABLEAU RECAPITULATIF
ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE FONCTIONS

| NOM | Prénom | Fonction | Indemnité en % de l'indice brut terminal |
|------------------------|-----------|-------------------|--|
| ALLIERI | Gérard | Maire | 49.50% |
| BASSO | Christian | Adjoint au Maire | 19.80% |
| HENRY | Sylviane | Adjointe au Maire | 19.80% |
| LENOBLE | Christian | Adjoint au Maire | 19.80% |
| FERNANDEZ- AUBERTOT | Ghislaine | Adjointe au Maire | 19.80% |
| PESCE | Lucien | Adjoint au Maire | 19.80% |
| LORIN-CRIDEL | Véronique | Adjointe au Maire | 19.80% |
| TURCHI | Arnaud | Adjoint au Maire | 19.80% |

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2022

Application agréée E-legalite.com